

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 713 à 734

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 11

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« en séance publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter une précision qui n'a rien de superflue puisqu'il s'agit d'affirmer le principe de recevabilité des amendements entre l'examen en Commission et l'examen en séance publique.

Dans sa formulation actuelle, cet alinéa de la loi organique permet potentiellement d'interdire le dépôt d'amendement après le début de l'examen du texte par la Commission saisie au fond.

Une telle restriction serait de nature à supprimer le temps de réflexion des parlementaires et de nuire *in fine* à la qualité des lois. L'examen en Commission permet en effet de soulever de nouveaux problèmes liés aux textes en discussion. Ce temps permet ainsi aux parlementaires de concevoir de nouveaux amendements permettant d'améliorer la qualité du dispositif proposé. La complexité accrue des projets et proposition de loi soumis au Parlement exige que ce temps ne soit pas sacrifié sur l'autel de la célérité.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 713 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 714 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 715 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 716 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 717 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 718 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 719 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 720 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 721 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 722 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 723 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 724 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 725 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 726 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 727 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 728 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 729 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 730 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 731 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 732 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 733 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 734 de Mme Marcel et M. Blisko